

OP/VSH

N°2026 - 178

OBJET

**Installation d'une borne
de recharge de véhicules
de type rapide 100 KVa
sur le parking des
Chardons - Programme :
FACE-IRVE-2025 - SDE
65**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 4 procurations

Votes pour : 11
Abstentions : 4 (*Sabrina Pons,
Marie-Hélène Lacaze, Yorick
Sohm, Alexia Pons*)

Affiché à la porte de la Mairie
le 18 septembre 2026 selon le
relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Monsieur Benoît HINFRAY
Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ
Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO
Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de onze et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia PONS** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline PEREZ, Maire,

Vu le Schéma Directeur pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques des Hautes-Pyrénées (SDIRVE65) approuvé par le Préfet le 20 septembre 2023,

Vu les statuts du SDE65 modifiés en Conseil Syndical le 23 septembre 2022 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2023 et notamment l'article 3-3 habilitant le SDE65 à exercer la compétence d'autorité organisatrice d'un service de distribution à destination des véhicules (en application de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités) dans le cadre d'un projet départemental comprenant la maîtrise d'ouvrage des installations (bornes) et l'exploitation du service et la maintenance des installations,

Vu l'attribution en date du 26 Juin 2025 d'une participation du Fond d'Amortissement des Charges Electriques (FACE),

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDE65,

Dans le cadre du schéma directeur des infrastructures des bornes de recharge de véhicule électrique, il a été identifié d'installer une borne de recharge, type superchargeur de 100 kVA sur la commune de St-LARY-SOULAN (parking des chardons)

Le montant HT de la dépense est évalué à : **75 000 €.**

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

1/ Avec obtention de la prime ADVENIR :

FACE47 400 €

PRIME ADVENIR9 000 €

FONDS LIBRES9 300 €

PARTICIPATION SDE9 300 €

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL-2026-178-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

2/ Sans obtention de la prime ADVENIR :

FACE	47 400 €
FONDS LIBRES	13 800 €
PARTICIPATION SDE	13 800 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 11 votes pour, 4 abstentions (*Sabrina Pons, Marie-Hélène Lacaze, Yorick Sohm, Alexia Pons*),

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65, à savoir :

- le SDE65 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'une borne de recharge ;
- le SDE65 assure l'exploitation et la maintenance de la borne, ainsi que la dépense d'énergie liée aux consommations ;
- la Commune s'acquittera d'un forfait annuel calculé sur la base de frais réels de fonctionnement (500 € de forfait pour l'année 2026) ;
- les autres charges d'exploitation et de maintenance sont assurées par le SDE65, ces charges feront l'objet d'un règlement financier soumis à l'approbation du comité syndical, tenant compte des dépenses et des recettes du service, dans le cadre de l'établissement d'un budget annexe ;
- Autorise Madame le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'arrêté de voirie ;
- s'engage à garantir la somme de 13 800 € (qui pourra être ramené à 9 300 € si obtention de la prime advenir) au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune ;
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 16 septembre 2026



Le Maire,

Ombeline PEREZ